

ESSAIS D'ENVIRONNEMENT –

Partie 2: Essais –
Essai Fc: Vibrations (sinusoïdales)

C O R R I G E N D U M 1

Page 32

Remplacer le premier alinéa de l'article 8 par les cinq nouveaux alinéas suivants:

8 Epreuve

La spécification particulière doit indiquer le nombre d'axes suivant lesquels on doit faire vibrer le spécimen, ainsi que leurs positions respectives. En l'absence de telles précisions, on doit faire vibrer le spécimen successivement selon trois axes perpendiculaires entre eux et qu'il convient de choisir de telle sorte que les défaillances puissent être mises en évidence.

Le signal de pilotage doit provenir des signaux aux points de vérification et être utilisé pour faire soit du pilotage à partir d'un seul point, soit du pilotage à partir de plusieurs points (voir paragraphe A.4.5).

La spécification particulière doit choisir la procédure d'essai à appliquer parmi les phases données ci-après. Un guide est donné dans l'annexe A. En général, les phases de l'essai doivent être exécutées à la suite l'une de l'autre suivant un même axe et reprises ensuite pour les autres axes (voir l'article A.3).

Des dispositions particulières sont à prendre quand un spécimen normalement destiné à être utilisé avec isolateurs de vibrations, doit être essayé sans ceux-ci (voir l'article A.5).

Lorsque la spécification particulière le prescrit, on doit ajouter au contrôle de l'amplitude de vibration spécifiée une limite maximale de la force de pilotage appliquée à la table vibrante. La méthode de limitation de la force doit être précisée dans la spécification particulière (voir l'article A.7).